

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

CABINET LEVY DUC SARL

A L'ATTENTION DE MME LEVY
BP 373
21010 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 92 B 447 / A-1094

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/05/99, SOUS LE NUMERO A-1094,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 07/04/99

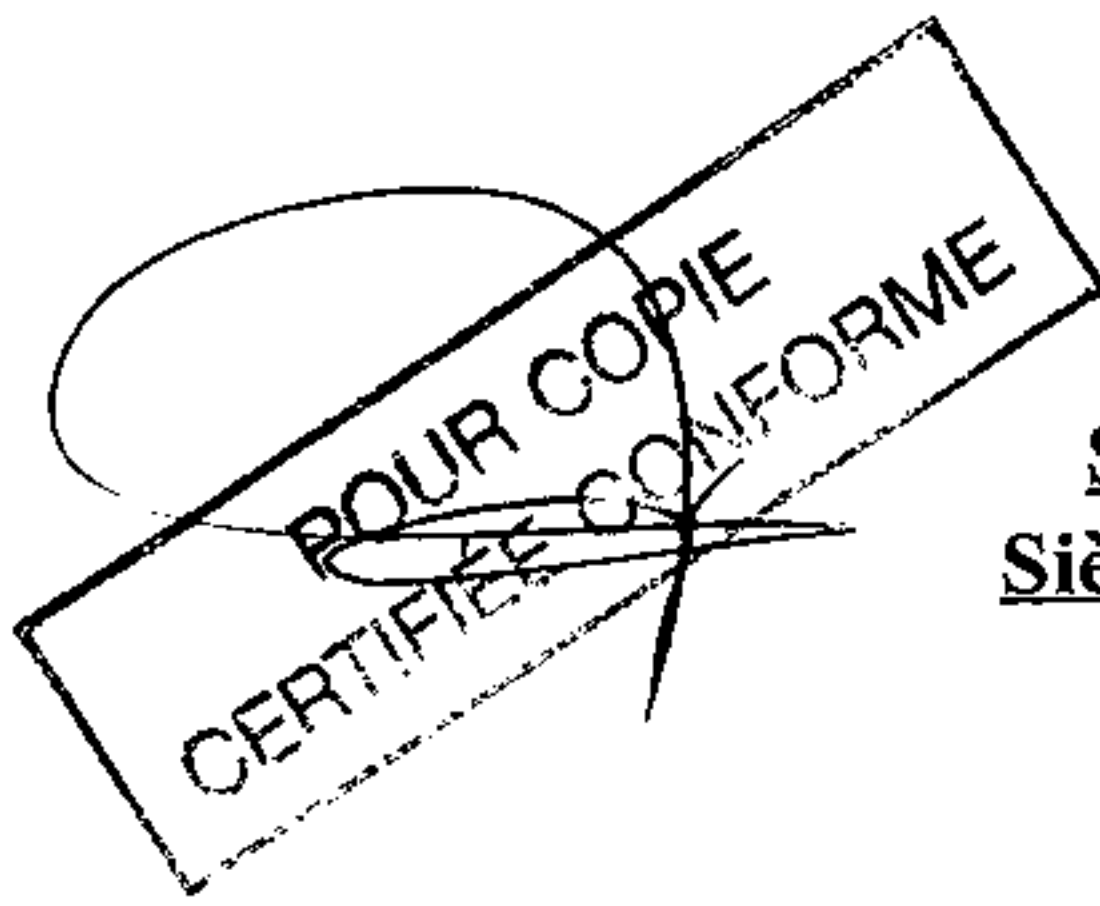
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOFIGATIS
SOCIETE ANONYME
14 RUE JEAN GIONO
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 388 454 662 (92 B 447)

LE GREFFIER





99B447
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon

le 3. MAI 1999 sous le n° A 1094

SOFIGATIS

Société Anonyme au capital de F. 1 150 000
Siège Social : 14, Rue Jean Giono 21000 DIJON
DIJON B 388 454 662

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le sept Avril,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société SOFIGATIS, société anonyme au capital de 1 150 000 F, divisé en 11 500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 14, Rue Jean Giono à DIJON (21000), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 22 Mars 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérald AMIOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Adam VESQUE et Monsieur Michel RENAULT, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Georges ROUX est désigné comme secrétaire.

La S.C.P. de Commissaires aux Comptes ANDRE - BORRAT & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence est certifiée exacte par les membres du bureau.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michel RENAULT, qui sera démissionnaire le jour de l'assemblée
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Du fait du désir de Monsieur Michel RENAULT de démissionner, l'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel Administrateur Madame Françoise AMIOT, demeurant 38, Rue du Moulin Lajus à ARC-SUR-TILLE (21560), jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Madame Françoise AMIOT remercie de la confiance qui lui est témoignée en la nommant à ces fonctions qu'elle accepte. Elle déclare, en outre, n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Michel RENAULT a désiré démissionner de ses fonctions d'Administrateur ; sa démission est à effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission, l'accepte et remercie Monsieur Michel RENAULT du travail qu'il a accompli au cours de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire